

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6394

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp

objet : **Secteur de la gare - Projet de pôle multimodal - Périmètre d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé des actions concernant les gares urbaines dans le cadre des objectifs affichés par le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU). Le PDU a pour objectif de mettre en place des actions coordonnées visant notamment à limiter les déplacements en voiture particulière. Dans cette optique les partenaires du PDU souhaitent rendre les réseaux de transports collectifs cohérents, particulièrement dans les déplacements périphérie-centre. Aussi, une politique de développement des parcs-relais doit-elle être mise en place sur les points d'échange avec le réseau urbain et avec le réseau ferroviaire.

La gare de Sathonay Rillieux la Pape, située à huit minutes de la Part-Dieu par le rail, contre 30 minutes en voiture, constitue un site intéressant pour le développement de l'intermodalité. D'autant plus que Sathonay Rillieux la Pape est la seule gare ouverte au transit de voyageurs sur le plateau nord.

Aussi les communes de Sathonay Camp, de Rillieux la Pape et la communauté urbaine de Lyon souhaitent-elles constituer un véritable pôle intermodal en réaménageant la gare de Sathonay Rillieux la Pape afin d'en améliorer l'accessibilité et d'accueillir dans de meilleures conditions ses usagers. Ce pôle serait consolidé à long terme par la réouverture probable de la ligne Lyon-Trévoux et par le renforcement de la ligne Lyon-Bourg en Bresse.

Le projet en cours d'élaboration vise à :

- Améliorer l'accessibilité de la gare

Les capacités de stationnement doivent être accrues afin d'améliorer l'accessibilité des voitures particulières. Des cheminements pour les vélos et les piétons doivent être créés. Sur la commune de Sathonay Camp des parcs de stationnement seraient aménagés. A plus long terme, un accès direct au train depuis Rillieux la Pape doit être constitué par le prolongement du souterrain d'accès au quai.

- Développer le rabattement par le bus

A court terme, cinq lignes desserviront la gare de Sathonay Rillieux la Pape avec trois terminus. Ce renforcement de la desserte induit de fortes contraintes sur l'aménagement des abords du bâtiment voyageurs, qui de ce fait doivent être entièrement réorganisés. Sur la commune de Rillieux la Pape des arrêts bus seraient créés dès que le nouvel accès à la gare aurait été ouvert.

- Valoriser les territoires environnants

La zone industrielle de Perica sera valorisée par la création d'un accès par Rillieux la Pape. Ce dispositif devrait s'accompagner de la création de cheminements pour piétons à travers la zone d'activités. Par ailleurs, la zone du Loup Pendu va accueillir prochainement une opération de 270 logements qui pourraient bénéficier de ce nouvel accès. A Sathonay Camp, l'armée va céder les terrains du quartier Castellane occupant 32 hectares. Leur urbanisation pourrait induire à terme un doublement de la population sathonarde. Ceci pousserait à un accroissement de la fréquentation de la gare.

Le secteur de la gare à Sathonay Camp et Rillieux la Pape est donc amené à évoluer.

Compte tenu des nécessités de préserver toutes possibilités techniques permettant d'assurer la réalisation de l'opération, il est souhaitable que le conseil de Communauté prenne en considération la mise à l'étude du projet d'évolution de ce secteur.

Cette prise en considération permettrait, en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération.

Il est proposé qu'un périmètre d'études soit reporté au plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Les terrains affectés par le projet sont délimités comme suit (cf carte en annexe) :

- au nord par l'avenue de la Gare et l'allée Victor Hugo à Sathonay Camp,
- au sud par le carrefour boulevard des Oiseaux-avenue Carnot à Sathonay Camp,
- à l'est par l'avenue de l'Industrie à Rillieux la Pape,
- à l'ouest par la rue Nouvelle et l'avenue Carnot à Sathonay Camp ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 111-10 et R 123-19 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet de pôle multimodal de la gare de Sathonay Rillieux la Pape.

2° - Décide l'inscription au POS d'un périmètre d'études englobant les terrains affectés par le projet, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,